

Assemblée générale annuelle

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convoquer à l'**Assemblée générale** ordinaire annuelle de Solucom qui se tiendra le **mercredi 26 septembre 2012** à 10h, au siège social de Solucom, Paris la Défense.

Dans l'espoir de vous voir nombreux à cette occasion.

Le Directoire

Pascal IMBERT



Patrick HIRIGOYEN



Sommaire

- Ordre du jour et projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale du 26/09/12
- Exposé sommaire sur la situation de la société au cours de l'exercice 2011/12
- Résultats et autres éléments caractéristiques au cours des 5 derniers exercices
- Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Solucom sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le :

Mercredi 26 septembre 2012 à 10h00

Tour Franklin
100 - 101 Terrasse Boieldieu
La Défense 8
92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Directoire, du Président du Conseil de surveillance et du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux comptes notamment sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012, ainsi que sur le rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Approbation des comptes sociaux clos le 31 mars 2012 (1^{ère} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 mars 2012 (2^{ème} résolution) ;
- Affectation du résultat des comptes sociaux et fixation du dividende (3^{ème} résolution) ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés (4^{ème} résolution) ;
- Nomination de Madame Marie-Ange VERDICKT en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance (5^{ème} résolution) ;
- Fixation des jetons de présence (6^{ème} résolution) ;
- Autorisation à donner au Directoire, en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et annulation de la précédente autorisation : prix maximum 40 euros (7^{ème} résolution) ;
- Pouvoirs pour formalités (8^{ème} résolution).

des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites et/ou mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, des charges de l'exercice écoulé ayant trait à des opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant de 1 681 euros, ayant donné lieu à un impôt de 560 euros.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012) :

L'Assemblée générale, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion groupe inclus dans le rapport de gestion du Directoire établi par le Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé de 6 998 970 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites et/ou mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (affectation du résultat des comptes sociaux et fixation du dividende) :

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2012 présentent un bénéfice de 8 906 181,14 euros, approuve la proposition du Directoire sur l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende global à hauteur de 1 066 362,66 euros comme suit :

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution (approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2012) :

L'Assemblée générale, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion établi par le Directoire, du rapport spécial du Directoire sur les actions gratuites, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce et des rapports

Bénéfice de l'exercice	8 906 181,14 €
Affectation au compte Report à Nouveau	7 839 818,48 €
.....
Total distribuable et à distribuer	1 066 362,66 €

L'Assemblée générale fixe, en conséquence, le dividende pour cet exercice à 0,22 euro par action (pour celles ayant

droit au dividende, sur la base d'une situation au 23 avril 2012).

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire à compter du 10 octobre 2012.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera suivant le cas porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 158.3 2°) du Code Général des Impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficieront d'une réfaction de 40% sur ce dividende pour l'impôt sur le revenu dès lors qu'elles n'auront pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21% prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est également précisé que les dividendes soumis à l'abattement de 40% ou au prélèvement libératoire de 21% sont assujettis aux prélèvements sociaux et contributaires additionnels au taux de 13,5%, lesquels seront prélevés à la source par la société qui les reverse au Trésor.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué / action ⁽¹⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40%
31 mars 2011	4 884 738	0,21 €	100%
31 mars 2010	4 929 782	0,19 €	100%
31 mars 2009	4 934 177	0,19 €	100%

(1) Avant prélèvements fiscaux et sociaux

Quatrième résolution (approbation des conventions et engagements réglementés) :

L'Assemblée générale, après présentation et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes pris en application des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012,
- prend acte des informations relatives aux conventions antérieurement approuvées et qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012,
- prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

Cinquième résolution (nomination de Madame Marie-Ange VERDICKT en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance) :

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, Madame Marie-Ange VERDICKT, demeurant 18 avenue de Villepreux 92420 Vaucresson, pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Madame Marie-Ange VERDICKT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et/ou qu'elle n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'accès et l'exercice.

Sixième résolution (fixation des jetons de présence) :

L'Assemblée générale décide de fixer à 32 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2012/13, et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Septième résolution (autorisation à donner au Directoire, en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et annulation de la précédente autorisation : prix maximum 40 euros) :

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement Européen N°2273/2003 du 22 décembre 2003, et le Règlement Général de l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectuées par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options, sous réserve que l'utilisation de ces moyens n'entraîne pas un accroissement significatif de la volatilité du cours), dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique

sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé que i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% du capital de la société, et ii) en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action est de 40 euros (hors frais d'acquisition) étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 15 076 360 euros, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, sans que ce délai puisse être supérieur à dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209

alinéa 1^{er} du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;

- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée générale décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure de même nature.

Huitième résolution (pouvoirs pour formalités) :

L'Assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* *
*

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire (Caceis - services émetteurs Assemblées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09) et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris,

quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de Caceis précitée.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'Assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de Caceis puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire, étant précisé que la révocation qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79, alinéa 5 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification par un actionnaire de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique par l'envoi d'un courriel revêtu d'une signature électronique, elle-même obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse suivante : ag@solucom.fr. Le courriel devra préciser le nom, le prénom usuel et l'adresse de l'actionnaire et du mandataire désigné ou révoqué, ainsi que leur identifiant Caceis pour les actionnaires au nominatif pur ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré. Les actionnaires au porteur devront en outre préciser leurs références bancaires complètes et devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres, d'envoyer une attestation de participation à Caceis.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à Caceis. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues à l'article R. 225-120 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projet de résolutions.

Les demandes doivent être envoyées par les actionnaires vingt-cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce, et dans les dix jours de la publication

du présent avis pour les demandes formulées par le comité d'entreprise de la Société dans les conditions prévues par l'article R. 2323-14 du Code du travail.

Les demandes devront être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@solucom.fr).

Toute demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée ; toute demande d'inscription de projets de résolutions devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, ils devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation du capital minimum exigée, par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Ils devront transmettre avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution est par ailleurs subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Le cas échéant, la liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés, sans délai, sur le site internet de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-108 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu soit au cours de l'Assemblée soit via le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.solucom.fr>, dans la rubrique consacrée aux questions (Finance > Assemblée générale annuelle). Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, les questions écrites devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@solucom.fr) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce n'a été aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles au siège de la société, Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu - La Défense 8 – 92042 Paris la Défense cedex, dans les délais légaux, et pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.solucom.fr>, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée, notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Pour avis,
Le Directoire

EXPOSÉ SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2011/12

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ SOLUCOM ET DU GROUPE DURANT L'EXERCICE

Sur son exercice 2011/12, Solucom a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 108,1 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent.

Comme anticipé en début d'année, le tassement des effectifs a pénalisé le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre qui s'est inscrit en recul de 4% par rapport à l'année précédente. Au cours du 2nd semestre, le retour à la croissance des effectifs et l'intensification de l'effort commercial face à la crise ont donné au cabinet les moyens de renouer avec la croissance et de compenser le repli du début d'exercice.

Sur le plan commercial, en dépit d'un contexte marché qui s'est durci rapidement, l'exercice a vu se concrétiser les premières retombées du plan stratégique « Solucom 2015 ». Plusieurs projets de transformation marquants ont été signés auprès de très grandes entreprises, à l'image de la SNCF, GDF SUEZ, Crédit Agricole ou encore La Poste. Des premiers succès à l'international ont en outre été enregistrés auprès de clients tels qu'Attijariwafa Bank au Maroc, Crown au Royaume-Uni ou Thalys en Belgique.

Sur le plan des ressources humaines, l'exercice 2011/12 a confirmé la réussite des actions engagées. La campagne de recrutement, couronnée de succès avec plus de 220 nouvelles embauches sur l'exercice, et la maîtrise du turnover qui s'est inscrit en décroissance sensible à 14% en 2011/12 contre 20% en 2010/11, ont ainsi permis de renouer avec la croissance des effectifs.

Au 31/03/12, l'effectif total de Solucom s'élevait à 992 collaborateurs, en progression de 8% sur un an. Au début du mois d'avril, en incluant les collaborateurs des cabinets Alturia Consulting et Eveho, les effectifs s'établissaient à plus de 1 100 personnes.

Les indicateurs d'activité du cabinet ont une nouvelle fois démontré leur résistance en 2011/12.

Solucom enregistre ainsi un taux d'activité de 83% sur l'exercice, contre 85% pour l'exercice 2010/11. Le retour à une croissance soutenue des effectifs au 2nd semestre et l'attentisme des grands donneurs d'ordre ont pesé sur l'activité de la fin de l'exercice et expliquent cette décélération. Le taux d'activité continue néanmoins de s'inscrire dans la fourchette normative de Solucom de 82% à 84%.

Les prix de vente ont quant à eux progressé. Ils se sont établis à 720 euros sur l'exercice, contre 713 euros au cours de l'exercice précédent, soit une hausse de 1%, conforme à l'évolution de 1% à 2% anticipée par le cabinet en début d'année.

Cette bonne résistance des indicateurs d'activité a permis au cabinet de dégager un résultat opérationnel courant de 11,6 millions d'euros en 2011/12, représentant une marge opérationnelle courante de 10,8%, conforme à la fourchette objectif de 10% à 12% annoncée en début

d'exercice. Cette marge, inférieure à celle de l'exercice précédent, intègre les investissements engagés dans le cadre du plan « Solucom 2015 », ainsi que l'effet des perturbations marché du 2nd semestre.

Le recul du coût de l'endettement financier, qui a bénéficié de la progression de la situation financière, et l'allègement de la charge d'impôt permettent au résultat net part du groupe de s'inscrire très légèrement au-dessus de celui de l'année précédente à 7,0 millions d'euros, soit une marge nette de 6,5%.

Au 31/03/12, les capitaux propres consolidés de Solucom s'élevaient à 45,2 millions d'euros.

Grâce à une capacité d'autofinancement de 9,5 millions d'euros, en hausse de 9% sur un an, la trésorerie nette a continué à progresser pour s'établir à 12,0 millions d'euros en fin d'exercice.

Le cabinet a ainsi été en mesure de financer en numéraire, sur fonds propres, les acquisitions des deux cabinets de conseil, Alturia Consulting et Eveho, réalisées début avril. Après ces acquisitions, Solucom dispose toujours d'une trésorerie nette significative, l'autorisant à saisir, le cas échéant, de nouvelles opportunités de développement.

En renouant avec la croissance de ses effectifs et en relançant sa dynamique de croissance externe, Solucom a mis à profit l'exercice 2011/12 pour donner l'impulsion de départ à son plan stratégique « Solucom 2015 ».

Les rapprochements avec Alturia Consulting et Eveho vont notamment permettre au cabinet d'acquiescer des positions fortes auprès des donneurs d'ordre métiers du monde de l'assurance, un secteur clé en profonde mutation.

L'intégration de ces deux cabinets sera l'un des enjeux de l'exercice 2012/13, avec l'objectif de faire jouer rapidement les synergies commerciales, et de ramener progressivement les niveaux de rentabilité des deux structures vers leurs niveaux historiques, comparables ou supérieurs à la rentabilité normative de Solucom.

PERSPECTIVES D'AVENIR

L'exercice 2012/13 s'ouvre sur un contexte marché extrêmement incertain. Les donneurs d'ordre des grandes entreprises font preuve d'un regain d'attentisme, tandis que les observateurs prévoient désormais un recul du marché du conseil en 2012.

Dans ce contexte, l'action commerciale reste la première priorité de Solucom. En outre, le cabinet demeure extrêmement vigilant quant à l'évolution de sa visibilité et se tient prêt à moduler à tout instant ses actions de développement.

Compte tenu de ces incertitudes, Solucom entend être prudent dans la formulation de son plan de marche 2012/13, malgré le potentiel de croissance dont il dispose à l'issue des avancées de 2011/12.

Le cabinet se fixe donc l'objectif de dégager une croissance organique positive sur l'exercice, à périmètre constant, et une croissance totale supérieure à 13%, en intégrant Alturia Consulting et Eveho, consolidés depuis le 01/04/12.

Sur le plan de la rentabilité, en intégrant Alturia Consulting et Eveho, Solucom se fixe l'objectif de dégager une marge opérationnelle courante à deux chiffres en 2012/13.

ANALYSE DÉTAILLÉE DES RESULTATS DE SOLUCOM

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 108 058 milliers d'euros contre 108 022 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 0%.

Le résultat opérationnel courant est de 11 647 milliers d'euros (après participation des salariés). Il est en baisse de 8% par rapport à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 12 621 milliers d'euros.

La marge opérationnelle courante, obtenue en divisant le résultat opérationnel courant par le chiffre d'affaires, est de 10,8%, à comparer à 11,7% pour l'exercice précédent.

Compte tenu des autres produits et charges non-courants, **le résultat opérationnel** est de 11 600 milliers d'euros, en baisse de 8% par rapport au résultat opérationnel de l'exercice précédent, qui s'établissait à 12 621 milliers d'euros.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 47 milliers d'euros sur la période. Ce solde comprend 60 milliers d'euros de produits financiers et 107 milliers d'euros de charges financières. Le coût de l'endettement financier net de l'exercice précédent s'élevait à 144 milliers d'euros.

Le résultat avant impôt est de 11 556 milliers d'euros, en baisse de 8% par rapport au résultat avant impôt de l'exercice précédent, qui était de 12 548 milliers d'euros.

La charge d'impôt sur les résultats est de 4 557 milliers d'euros, contre 5 612 milliers d'euros. Ce poste bénéficie de l'activation de certains déficits reportables.

Le résultat net de la période s'établit à 6 999 milliers d'euros, soit une marge nette de 6,5%. Ce résultat augmente légèrement de 1% par rapport à l'exercice précédent, pour lequel le résultat net de la période était de 6 935 milliers d'euros, soit une marge nette de 6,4%.

En l'absence d'intérêts minoritaires, **le résultat net part du groupe** est également de 6 999 milliers d'euros, contre 6 935 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 1%.

La situation nette de l'ensemble consolidé s'élève au 31/03/12 à 45 159 milliers d'euros contre 40 040 milliers d'euros un an plus tôt, soit une progression de 13%.

La trésorerie nette des découverts, obtenue en retranchant les découverts bancaires et les intérêts courus non échus du montant de la trésorerie brute, est quant à elle de 14 574 milliers d'euros au 31/03/12, contre 14 018 milliers d'euros au 31/03/11.

Les passifs financiers, hors découverts bancaires et intérêts courus non échus, représentent 2 549 milliers d'euros, se décomposant en 2 009 milliers d'euros d'emprunts bancaires et de dettes financières diverses ainsi que 540 milliers d'euros de dettes de crédit-bail. Pour mémoire, les passifs financiers s'élevaient à 4 516 milliers d'euros au 31 mars 2011.

La trésorerie nette du cabinet Solucom (endettement financier net négatif, hors actions propres) est de 12 028 milliers d'euros au 31/03/12 contre 9 490 milliers d'euros un an auparavant.

Les principaux mouvements qui sous-tendent cette progression de la situation de trésorerie sont : **une capacité d'autofinancement** de 9 493 milliers d'euros, en hausse de 9% sur l'exercice, une hausse du **besoin en fonds de roulement** de 3 698 milliers d'euros, soit un flux net de trésorerie de 5 795 milliers d'euros sur la période, tandis que 1 026 milliers d'euros de **dividendes** ont été versés, que **les investissements** ont représenté 1 032 milliers d'euros et que **les immobilisations financières** ont consommé 1 213 milliers d'euros, dont la majorité concernait le programme de rachats d'actions propres.

Il est précisé que le cabinet n'a recours ni à l'affacturage, ni à l'escompte.

Compte tenu de ces résultats, le Directoire, avec l'approbation du Conseil de surveillance, propose à l'Assemblée générale qui se réunira le 26 septembre 2012, la distribution d'un dividende de 0,22 euro par action. Ce dividende global représente un taux de distribution de 15% du résultat net part du groupe.

ÉVÉNEMENTS JURIDIQUES CLÉS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Modification du Règlement intérieur du Conseil de surveillance de Solucom adopté le 31/05/10

Nous vous rappelons que :

- lors de sa réunion du 15/03/10, le Conseil de surveillance a, i) adopté le principe de la mise en place d'un Règlement intérieur du Conseil, ii) pris acte des dispositions que ledit règlement intérieur devait contenir conformément aux recommandations du code MiddleNext, et iii) décidé de son adoption définitive dans le cadre de la réunion du Conseil de surveillance du 31/05/10 ;
- en conséquence, le Conseil de surveillance du 31/05/10, a adopté le projet de texte définitif du Règlement intérieur, avec entrée en vigueur à compter du même jour.

Lors de sa réunion du 28/09/11, le Conseil de surveillance a modifié son Règlement intérieur en vigueur depuis le 31/05/10, afin d'y intégrer :

- À l'article 3.1. « Conditions de nomination des membres du Conseil de surveillance » : la nouvelle durée statutaire des mandats des membres du Conseil de surveillance, adoptée par l'Assemblée générale mixte (partie extraordinaire) du 28/09/11 ;
- À l'article 4.4.3. « Périodes d'abstention » : une nouvelle durée pour les périodes dites de « fenêtres négatives », en application du guide AMF relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées du 03/11/10 (Recommandation AMF n° 2010-07).

Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Idesys, filiale à 100% de Solucom, avec transmission universelle de son patrimoine à la société Solucom (TUP)

Au cours de l'exercice écoulé, la TUP de la société Idesys, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique d'Idesys en date du 25/11/11.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a opéré une transmission universelle du patrimoine de la société Idesys à la société Solucom le 31/12/11 sur le plan juridique et comptable, et, sur le plan fiscal avec un effet rétroactif au 01/04/11.

La société Idesys a été radiée du Registre du commerce et des sociétés au 31/12/11 et son établissement secondaire de Nantes est devenu un établissement secondaire de Solucom.

Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société KLC, filiale à 100% de Solucom, avec transmission universelle de son patrimoine à la société Solucom (TUP)

Au cours de l'exercice écoulé, la TUP de la société KLC (Kloetzer Laigle Consultants), filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique de KLC en date du 25/11/11.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a conduit à une transmission universelle du patrimoine de la société KLC à la société Solucom le 31/12/11 sur le plan juridique et comptable, et, sur le plan fiscal avec un effet rétroactif au 01/04/11.

La société KLC a été radiée du Registre du commerce et des sociétés au 31/12/11.

Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Cosmosbay-Vectis, filiale à 100% de Solucom depuis le 15/12/11, avec transmission universelle de son patrimoine à la société Solucom (TUP)

Après acquisition d'environ 5% du capital social et des droits de vote de la société Cosmosbay-Vectis (cf. paragraphe ci-après), Solucom détient, au 15/12/11, 100% du capital et des droits de vote de Cosmosbay-Vectis.

Dans ce contexte, et toujours au cours de l'exercice écoulé, la TUP de la société Cosmosbay-Vectis, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique de Cosmosbay-Vectis en date du 29/02/12.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a conduit à une transmission universelle du patrimoine de la société Cosmosbay-Vectis à la société Solucom le 31/03/12 sur le plan juridique et comptable, et, sur le plan fiscal, avec un effet rétroactif au 01/04/11.

Également sur le plan fiscal, Solucom a bénéficié du transfert des déficits de la société Cosmosbay-Vectis, selon les dispositions de l'article 209-II du Code général des impôts, suite à une demande d'agrément présentée et déposée le 04/01/12 et un agrément obtenu le 26/04/12.

La société Cosmosbay-Vectis a été radiée du Registre du commerce et des sociétés au 31/03/12 et ses sites de Lyon et de Marseille sont devenus des établissements secondaires de Solucom.

Prime de partage des profits

Nous vous rappelons qu'en cas d'augmentation des dividendes par rapport à la moyenne des deux exercices précédents, une prime de partage des profits doit être attribuée aux salariés, conformément aux dispositions des articles L. 3322-6 et L. 3322-7 du Code du travail.

Les dividendes décidés par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 étant en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes versés au cours des deux exercices précédents, Solucom a versé une prime de partage des profits sous la forme d'un supplément de participation selon l'accord signé avec le comité de groupe du 08/12/11.

Attribution d'actions gratuites

Attribution définitive selon plan du 15/09/09 « Plan salariés n°4 »

Le « Plan salariés n°4 » du 15/09/09, dont la période d'acquisition a été fixée à 24 mois, est venu à échéance le 15/09/11 au profit des collaborateurs du cabinet Solucom.

Votre Directoire du 15/09/11, après avoir constaté et vérifié que les attributaires ont rempli toutes les conditions d'attribution définitive du plan, déterminé dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet Solucom, a attribué définitivement, à la date du 15/09/11, à 66 collaborateurs des sociétés concernées par le « Plan salariés n°4 », un nombre global de 1 471 actions Solucom détenues en autocontrôle.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Attribution initiale selon plan du 01/07/11 « Plan salariés n°6 »

Votre Directoire du 01/07/11 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 dans sa 14^{ème} résolution, et a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions « Plan salariés n°6 », dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet Solucom.

Ce « Plan salariés n°6 » concerne les collaborateurs salariés de Solucom SA, Solucom DV, Idesys, New'Arch, KLC et Cosmosbay-Vectis, selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre de ce dispositif d'épargne salariale. Nous vous précisons qu'à la date d'attribution initiale, le nombre de bénéficiaires est de 266 collaborateurs et le nombre d'actions Solucom à attribuer est de 8 244 actions, sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition qu'il a fixée à 24 mois à compter du 01/07/11.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Attribution initiale selon plan du 01/07/11 « Plan cadres dirigeants n°6 »

Votre Directoire du 01/07/11 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 dans sa 14^{ème} résolution, et a attribué gratuitement à un cadre dirigeant du cabinet Solucom pour un montant maximum de 5 531 actions selon les

conditions et critères d'attribution qu'il a définis, et sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition qu'il a fixée à 36 mois à compter du 01/07/11.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL POUR LA SOCIÉTÉ SOLUCOM ET LE CABINET SOLUCOM

Prise de contrôle de la société Alturia Consulting

Solucom a réalisé la prise de contrôle, à hauteur de 100% du capital social de la société Alturia Consulting, selon le protocole de cession du 02/04/12.

La société Alturia Consulting exerce le métier de conseil en stratégie opérationnelle, organisation et management, avec des spécialisations, d'une part dans le secteur de l'assurance et de la protection sociale, et d'autre part en organisation et pilotage de projet.

La société sera consolidée à partir du 01/04/12 dans les comptes de Solucom, soit sur la totalité de son exercice 2012/13.

Prise de contrôle du groupe Eveho

Solucom a réalisé la prise de contrôle, à hauteur de 100% du capital social du groupe Eveho composé de la société Eveho Conseil et de ses deux filiales, les sociétés Eveho Actuariat et Eveho Services, selon le protocole de cession du 06/04/12.

Le groupe Eveho exerce le métier de conseil en organisation et management, avec une spécialisation dans le secteur de l'assurance.

Eveho sera consolidé à partir du 01/04/12 dans les comptes de Solucom, soit sur la totalité de son exercice 2012/13.

Versement d'un supplément de participation groupe au titre de l'exercice 2011/12

Compte tenu des effets des transmissions universelles de patrimoine (TUP) des sociétés Idesys et KLC réalisées le 31/12/11 et de la société Cosmosbay-Vectis réalisée le 31/03/12 (toutes les trois intervenues au cours de l'exercice 2011/12, cf. paragraphes ci-dessus), le Directoire du 30/03/12 a acté, afin de respecter l'esprit de l'accord dérogatoire conclu le 29/09/10, le principe du versement d'un supplément de participation aux collaborateurs du cabinet Solucom afin de neutraliser les effets de ces opérations.

Le Directoire du 01/06/12 a confirmé ce principe et décidé le versement de ce supplément de participation.

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2012/13

Au 1^{er} trimestre de son exercice 2012/13, le chiffre d'affaires consolidé de Solucom s'est établi à 30,8 millions d'euros en progression de 17% par rapport au 1^{er} trimestre 2011/12. A périmètre constant, la croissance organique trimestrielle du cabinet s'est élevée à 5%. Le 1^{er} trimestre 2012/13 a été marqué par la mise en œuvre du processus rapide d'intégration d'Alturia Consulting et Eveho et des premiers chantiers de rapprochement.

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(En milliers d'euros)

	31.03.08	31.03.09	31.03.10	31.03.11	31.03.12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	495	497	497	497	497
Nombre d'actions ordinaires	4 950 662	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	37 285	45 605	56 094	63 880	66 045
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	8 197	8 055	9 652	12 794	11 051
Impôts sur les bénéfices	1 601	1 437	2 082	2 581	417
Participation des salariés	530	581	606	589	591
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	5 525	5 549	787	9 051	8 906
Résultat distribué	929	937	936	1 031	1 066
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	1,23	1,22	1,40	1,94	2,02
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1,12	1,12	0,16	1,82	1,79
Dividende attribué	0,19	0,19	0,19	0,21	0,22
Personnel					
Effectif moyen des salariés	245	265	286	302	407
Montant de la masse salariale	12 101	13 497	14 239	14 829	21 293
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale. Œuvres sociales)	5 661	6 294	6 947	7 310	10 495

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, seront privées du droit aux dividendes. La différence entre la somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

Les données présentées ci-dessus sont relatives à la société Solucom, maison mère du cabinet Solucom, et n'intègrent donc pas les données relatives à ses filiales.

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 496 688,20 euros
Siège social : Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu
La Défense 8 – 92042 Paris La Défense Cedex
377 550 249 RCS Nanterre

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) :

NOM.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société SOLUCOM

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du **26 septembre 2012**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

Nota bene : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.